

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.

HORS DU DÉP. : — 6 » 11 » 20 »

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires, de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de
CAHORS	CAHORS
11 h. 16 ^m matin.	5 h. 45 ^m matin.
5 h. 10 ^m soir.	1 h. 40 ^m soir.
10 » » »	5 » 40 » »

LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT
6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.
2 h. 51 ^m soir.	3 h. 56 ^m soir.
7 h. 34 ^m »	8 h. 46 ^m »

AGEN	PÉRIGUEUX
8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.
4 h. 22 ^m soir.	5 h. 51 ^m soir.
9 h. 28 ^m »	10 h. 55 ^m »

BORDEAUX	PARIS
4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
10 h. 33 ^m »	4 h. 39 ^m »
11 h. 22 ^m soir.	2 h. 48 ^m »

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 22 Août.

Nous avons dit, mardi, que le parti républicain avait eu la majorité dans 54 conseils généraux pour la composition des bureaux. Ce n'est pas 54, mais bien 55 qu'il faut dire, suivant les divers dénombrements.

Dans le conseil général de l'Oise, trois républicains ont été désignés pour le bureau, après la nomination de M. le duc d'Aumale comme président.

Quatre conseils généraux seulement ont nommé des présidents bonapartistes. C'est la juste mesure de la faction.

L'un de ces départements, la Charente-Inférieure, a choisi M. Eschassériaux, petit fils de régicide par son père, petit fils de régicide par sa mère. Il vote avec l'extrême-gauche dans les questions catholiques, mais il est bel et bien baron, son père ayant été bombardé de ce titre par Napoléon I^{er}, quelques années après 1793.

Les trois autres départements sont ceux du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de la Dordogne. Ce voisinage n'est pas précisément flateur pour le Lot. Mais comme circonstance atténuante en faveur de la Dordogne, on peut dire que M. Magne n'est pas un vrai bonapartiste, puisqu'il avait été ministre sous la Monarchie de 1830.

Le président de Tarn-et-Garonne est M. Prax-Paris, un brave homme, qui n'est pas forcé d'être bonapartiste; il serait nommé sans cela.

Quant à M. Daguilhon-Pujol, président du Tarn, il appartient à une famille orléaniste.

On lit dans le Temps :

L'échec le plus notable a été pour les bonapartistes, qui ont été battus dans des conseils où ils avaient pendant longtemps réussi à obtenir la présidence pour leurs candidats. Dans la Corrèze, M. Brunet, autre ministre du 16 mai, s'est vu précéder M. Latrade, député républicain. Dans la Haute-Saône, M. Willemot, ancien membre des commissions mixtes, a été remplacé par M. Bailly, républicain. Ces nouveaux et marquants échecs des bonapartistes sont dus non-seulement aux progrès de l'opinion républicaine, mais aussi à ce fait que dans plusieurs départements, dans l'Oise particulièrement, les constitutionnels ont résolu de refusés leurs voix aux candidats bonapartistes. Il y a là une indication précieuse à recueillir pour les futures élections sénatoriales.

Le Journal des Débats fait remarquer l'échec de l'un des chefs bonapartistes à Bordeaux, M. Hubert-Delisle, sénateur, qui jusqu'ici avait obtenu la majorité pour la présidence.

« La République, ajoute le Journal des Débats, triomphe peu à peu des dernières résistances que lui opposait encore l'esprit hésitant, timide et timoré de certaines provinces. Elle gagne partout du terrain. Elle s'est établie en maîtresse à la Chambre des députés; elle domine dans les conseils généraux et dans les conseils municipaux; elle l'emportera bientôt au Sénat. Est-il besoin de rappeler que c'est à sa sagesse autant qu'à sa fermeté qu'elle a dû ses progrès? »

P.-S. — Réparation d'honneur. Ce n'est pas quatre, mais cinq nominations que l'empire a obtenues dans les Conseils généraux, d'un bout de la France à l'autre. Qu'on illumine à Thédi-

rac, à Espère et à Cassagnes! Cinq nominations sur près de quatre-vingt-dix! Cela fait une fière jambe à l'Empire.

CHRONIQUE LOCALE

Un dîner de quarante-six couverts a été offert hier au soir, par M. le Préfet du Lot, aux membres du Conseil général et aux chefs des divers services.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT.

Séance du 20 août 1878.

Présidence de M. Roques.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. baron Dufour, Limayrac et Calmels d'Artinsac, excusés.

M. Dufour (Pierre), l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal qui est adopté par le Conseil.

M. le Président s'exprime ensuite en ces termes : « Messieurs,

« Le Conseil général et le département viennent de faire une grande perte.

« M. Cuniac assistait à notre dernière session d'avril, où il avait pris part à tous nos travaux. Sa santé nous permettait d'espérer que nous pourrions le conserver longtemps encore.

« Au début de sa carrière, il fit partie de la commission des finances, il y rencontra des émules dignes de lui, M. Calmon, qui a été plusieurs fois notre président, MM. Delpon et Dufour, aussi trop tôt ravis au pays et à leurs nombreux amis, avec eux il défendit avec énergie les vrais principes d'une bonne gestion financière et d'une rigoureuse comptabilité.

« Nous avons tous apprécié ses lumineux rapports sur les travaux publics.

« Devant la tombe, Messieurs, les dissentiments, les divisions politiques se calment, et je crois pouvoir dire au nom de tous, que la mort de M. Cuniac prive le Conseil général d'un de ses membres les plus éminents. »

M. de Verninac dépose une proposition signée par MM. Albert Lachize, D^r Calmeille, D^r Fraysse, Laroussilhe, D^r Vital et Rozières, demandant qu'il soit ouvert au budget de 1879 un crédit de 100 fr. affecté à l'acquisition d'un buste de la République qui sera placé dans la salle des séances du Conseil général.

Le reste de la séance est rempli par la lecture de rapports.

La séance est levée et renvoyée à demain.

Séance du 21 août.

La séance est ouverte à deux heures.

Sur la proposition de M. de Verninac, le Conseil vote 100 fr. pour un buste de la République.

MM. de Verninac et D^r Demeaux sont délégués pour assister, le 2 septembre, à l'anniversaire de la mort de M. Thiers.

On a ensuite divisé le travail entre les diverses commissions qui se sont immédiatement retirées dans les bureaux.

La séance a été levée à 2 heures 1/2.

Si le Conseil général du Lot croit devoir émettre un vœu nouveau contre le projet de loi sur le vinage, soumis en ce moment à la Chambre des députés, nous appelons sa bienveillante attention sur un fait qui modifie l'état de la question.

C'est pendant la discussion du traité franco-espagnol que ce projet de loi, désastreux pour le Lot, a été promis au Languedoc.

Le principal argument des députés du Languedoc, pour obtenir la présentation du projet, a été celui-ci : « Le traité rédoit le droit d'entrée des vins d'Espagne en France à 3 fr. 50 par hectolitre au lieu de 5 fr. Le marché français va être envahi par ces vins que la législation espagnole permet d'alcooliser sans rien payer, c'est-à-dire en franchise. Vous devez compenser la perte énorme que nous allons éprouver, et nous indemniser en nous autorisant à viner nos récoltes avec 20 fr. de droits par hectolitre au lieu de 156 fr. 25 ».

Ce raisonnement est spécieux. Mais voici que les événements donnent un démenti complet à l'argumentation des députés du Languedoc. Au lieu de voir le marché français envahi par les vins espagnols, l'importation de ces vins ne cesse de diminuer depuis le vote du traité. Nous avons dit et répété dans le Journal du Lot qu'il en serait très probablement ainsi, et que la pauvreté des raisons mises en avant contre nous sous une apparence de vérité, serait démontrée, attendu que le prix de 3 fr. 50 par hectolitre était une barrière suffisante pour nous protéger. Nous avons rappelé avec persistance, que le droit d'entrée des vins espagnols en France n'était que de 25 centimes par hectolitre sous l'Empire, et que le régime des 5 fr. par hectolitre n'avait été qu'une mesure transitoire au lendemain de la guerre, quand il fallait créer six ou sept millions d'impôt en plus pour payer les folies et les inepties de Napoléon III.

Nous venons de lire les statistiques commerciales officielles pour le premier semestre 1878. Les trois premiers mois étaient soumis au régime antérieur au traité franco-espagnol (5 fr. de droits), tandis que les trois derniers l'ont été au régime nouveau (3 fr. 50 de droits). Or, il résulte des relevés officiels ce qui suit :

Vins d'Espagne importés en janvier...	100,600 45
» février...	128,587 »
» mars...	168,216 26
Total des importations des 3 mois...	397,403 71
Vins importés d'Espagne en avril...	50,671 48
» mai...	106,868 23
» juin...	101,120 90
Total des importations des 3 mois...	258,660 61
Différence en faveur du 1 ^{er} semestre sur le 2 ^e ...	138,743 10

Le Moniteur vinicole dit à ce sujet :

« C'est vraiment un fait économique on ne peut plus curieux, que l'abaissement, et un abaissement de 33 0/0 des droits d'entrée sur les vins d'Espagne, ait produit une diminution exactement pareille de 33 0/0 des droits dans l'introduction de ces vins en France. »

Devant cet heureux résultat, en présence de ce démenti catégorique qui atteint les députés du Languedoc, nous ne pouvons nous rappeler sans une émotion particulière, la campagne de M. de Valon, député de Cahors. M. de Valon, qui combattait l'inoffensif traité, a été captivé, entraîné, subjugué par les arguments des députés du Languedoc, à tel point que, suivant une expression vulgaire, il a coupé dans le pont.

Au lieu de contester les prévisions de ces adroits représentants, prévisions que l'évène-

ment a si heureusement démenties, il les a... CONFIRMÉES. « Bientôt, s'est-il écrié, ce seront peut-être 5, 6 millions de plus d'hectolitres de vins de Catalogne qui viendront sur nos marchés. » Il en vient à peu près par an un million pour toute l'Espagne, et l'imagination fertile de M. de Valon en prédisait six millions et plus pour la Catalogne seule, si le traité était voté.

« Et quelle conséquence tirait-il de là. Écoutez : « Du moment où la franchise est accordée aux vins d'Espagne, il est impossible, de la refuser aux vins du Languedoc. Il y a eu des promesses faites. Elles sont dans la force des choses. Il est impossible, je le répète, de refuser un jour ou l'autre aux vins du Languedoc le vinage en franchise. » Un pareil langage ne semble pas croyable.

Ce souvenir parlementaire est mauvais pour notre département. Il pourrait être facilement exploité, quand la discussion du projet de loi sur le vinage aura lieu à Versailles, d'ici à la fin de l'année, probablement. Heureusement, l'expérience du traité franco-espagnol a détruit les arguties des députés du Languedoc, et les concessions inouïes de M. de Valon.

Depuis quelque temps, des réunions publiques à Paris, Rouen, Le Havre, Nantes, Lyon, Saint-Quentin, Marseille, Bordeaux, Saint-Etienne, Tours, etc. discutent la question de la conclusion d'un traité de commerce franco-américain. Aujourd'hui les droits sont tellement élevés aux Etats-Unis, que les marchandises et les produits français se trouvent en quelque sorte proscrits. Notre commerce vinicole surtout est gravement atteint. Si le Conseil général du Lot émet un vœu à cet égard, il devrait recommander au gouvernement d'insister pour l'abaissement des droits de douane exorbitants, que les Etats-Unis imposent à nos vins.

Pendant que des meetings et des comités s'organisent en France, le même mouvement est signalé aux Etats-Unis. Nous serions donc heureux de voir le département du Lot apporter son concours à cette œuvre utile. Faciliter les relations commerciales, réclamer la destruction des barrières qui empêchent les échanges de prendre leur niveau naturel; c'est travailler pour le bien de tous.

Notre compatriote, M. Roussel, préfet de l'Yonne, vient d'assister à un concours agricole à Courson.

M. Rapin, président du comice, a prononcé un discours consacré à la viticulture, et dirigé contre le projet de loi sur le vinage. Les intérêts de l'Auxerrois étant les mêmes que ceux du Lot, nous reproduisons quelques passages de ce discours :

« Vous savez, Messieurs, que le vinage à prix réduit permettrait d'introduire dans les vins, et surtout dans les vins du Midi de la France, que l'on alcoolise à toute époque de l'année, de grandes quantités d'alcool de betteraves, de manière à pouvoir au moyen de l'eau, effectuer de larges dédoublements, lorsque ces vins ont été introduits dans les villes, de telle sorte que le produit de la betterave entrerait à peu près pour moitié dans la fabrication, ou, pour parler plus exactement, dans la falsification du vin. N'est-ce pas là, en effet, une véritable fraude; et peut-on vendre pour du vin,

pour le produit de la vigne, un mélange un composé dont trop souvent, hélas ! le vin véritable ne constitue pas la plus forte partie ?

On veut donc obtenir le droit de fabriquer du vin ; on veut que la falsification soit couverte et protégée par l'autorité de la loi.

Le Comice a pensé que les conséquences de cette loi seraient désastreuses pour les producteurs de vin et nuisibles aux intérêts des consommateurs.

Les négociants du Midi, vinant, alcoolisant en toute liberté, fabriqueraient d'énormes quantités de vins qui, nécessairement, amèneraient l'avilissement des prix et l'impossibilité pour les viticulteurs du centre et de l'est de la France de soutenir, avec leurs vins naturels, une pareille concurrence. Il faudrait renoncer à la culture de la vigne. Il faudrait l'arracher. Il en résulterait la ruine totale d'un grand nombre de familles.

Que de jeunes hommes courageux ont dépensé toute la force et l'ardeur de leur jeunesse pour créer, dans des terres de peu de valeur, un petit vignoble productif suffisant pour faire vivre leur famille. Voudrait-on permettre que les excellents produits naturels qu'ils offrent au consommateur fussent délaissés parce qu'ils coûtent un peu plus cher que le vin fabriqué artificiellement ? Voudrait-on que tous leurs travaux, toutes leur peines aboutissent qu'à la misère et à la ruine ?

M. Roussel a pris, de son côté, la parole, et l'on a beaucoup applaudi le passage suivant de son allocution :

Les populations de la campagne voient une République qui, loin de se montrer subversive, maintient l'ordre à l'intérieur, est respectée de l'étranger, honnête, pacifique, protectrice et rémunératrice du travail, et elles l'adoptent en masse. Sa consécration par les scrutins des 20 février 1876, 14 octobre 1877 et suivants, où la majorité fut une majorité rurale, en fait la République des paysans.

On annonce que le décret convoquant les conseils municipaux pour la nomination des délégués sénatoriaux paraîtra avant la rentrée des Chambres, en octobre. Les conseils municipaux se réuniront pour nommer leurs délégués le dimanche 24 novembre, et les électeurs sénatoriaux seront convoqués pour le dimanche 5 janvier, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le dire.

La majorité du conseil général du Lot ne doit pas perdre de vue que ces dates sont très-rapprochées. Il faut agir, et agir sans parti pris, sans prétention, en se faisant des concessions mutuelles.

M. Francis, pensionnaire de la ville de Cahors à l'École des Beaux-Arts de Paris, vient d'envoyer, comme hommage de gratitude à la ville, le buste en plâtre de Champollion le jeune. Cette œuvre vraiment remarquable comme expression de physionomie, finesse de modelé et cachet artistique, fait en ce moment l'admiration des conseillers généraux, réunis dans la salle des Illustres. Nous ne doutons pas que les honorables conseillers n'accordent au célèbre Champollion, de même qu'il a été fait pour les hommes illustres du Quercy qui ornent la salle, et tout récemment pour le buste du général Cavaignac, les honneurs du marbre.

La ville de Figeac est, à juste titre, trop fière de celui de ses enfants qui l'a le plus illustrée, pour qu'elle ne s'empresse de demander au sculpteur Francis, de son côté, une copie de son œuvre.

M. Lepère, vient d'adresser une circulaire à tous les préfets pour leur communiquer le rapport de M. Bérenger, sénateur, sur le rétablissement des tours.

M. Lepère demande aux préfets de consulter les conseils généraux sur le rétablissement de cette institution et leur avis sur le mode le plus pratique d'appliquer le système des tours.

Si la majorité des conseils généraux se prononce pour l'affirmative, le gouvernement présentera aux Chambres un projet de loi ayant pour base les conclusions du rapport du sénateur Bérenger, modifié d'après les vœux et desirs de la majorité des conseils généraux.

Le *Moniteur universel* publie un travail fort important de M. de Lamberterie, ancien député du Lot. Nous sommes heureux de le reproduire :

Situation économique de la France

Insuffisance de sa production tant en blé qu'en bétail. — Deux moyens principaux pour relever cette production.

La France va chercher tous les ans à l'é-

tranger une partie de sa subsistance.

Il résulte des comptes rendus de l'administration des douanes que, du 1^{er} janvier 1861 au 31 décembre 1875, elle a annuellement importé en moyenne, soit en céréales, soit en viandes, pour 216 millions de plus qu'elle n'a exporté, savoir :

1 ^o En céréales, pour.....	85,000,000
2 ^o En viandes, pour.....	131,000,000
Total égal.....	216,000,000

Les mêmes documents constatent, il est vrai, que, dans la même période, nous avons annuellement exporté en moyenne, en vins, eaux-de-vie, alcools ou liqueurs, pour 294 millions de plus que nous n'en avons importé.

La situation n'en est pas moins grave. Si en effet, les pays dans lesquels nous nous approvisionnons, étaient atteints par des disettes ou des épizooties, nous en ressentirions nécessairement le contre coup ; et il est malheureusement à craindre que le phylloxera, contre lequel nous ne luttons pas avec assez d'énergie, et dont les ravages s'étendent toujours, ne nous enlève le produit avec lequel nous rétablissons à notre profit ce qu'on appelle la balance du commerce.

Il est donc temps de nous en préoccuper et d'aviser.

Or, nous avons deux moyens principaux pour relever, et relever très-haut notre production tant en blé qu'en bétail.

Ces deux moyens sont : l'irrigation et le chaulage.

« Il n'est point d'amélioration, dit M. Puvion, qui puisse avoir sur la prospérité agricole une influence pareille à celle de l'emploi intelligent des eaux... »

« Il nous est impossible, ajoute-t-il, d'évaluer à moins de 100 fr. par hectare, en moyenne, l'accroissement du produit net que l'irrigation apporte au sol ; mais... le produit le plus important est le produit brut, celui qui entre dans la consommation générale... »

Et l'éminent agronome estime l'augmentation que ce produit trouve dans l'irrigation à plus du triple du produit net, c'est-à-dire à plus de 300 fr. par hectare.

Ces appréciations sont certainement plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

L'irrigation est, en effet, un des agents indispensables du jardinage et des cultures maraîchères. Elle assure la récolte du froment contre les sécheresses du printemps, et en accroît considérablement la production. Elle donne la possibilité de faire des récoltes dérobées entre la moisson et les ensemencements d'automne. Elle double le produit des prairies, et permet ainsi de doubler le nombre des troupeaux et la quantité des engrais.

On comprendra, d'après cela, les avantages que nous devons en retirer, quand on saura que la France possède à peine 1 million 800,000 hectares de prés plus ou moins régulièrement irrigués ; et qu'avec ses quatre grands fleuves, ses centaines de rivières, ses milliers de ruisseaux, admirablement répartis sur les 40 millions d'hectares formant l'étendue de son domaine agricole, déduction faite de 10 millions d'hectares de bois, elle pourrait en arroser facilement le quart, soit 10 millions d'hectares, non compris les 1 million 800,000 dont on vient de parler.

D'après les évaluations de M. Puvion, l'irrigation de ces 10 millions d'hectares augmenterait son revenu net d'un milliard et son revenu brut de trois.

Voilà le résultat que nous avons à poursuivre, et nous l'obtiendrons aisément avec l'aide de nos principales rivières. C'est à elles que nous devons recourir tout d'abord ; et c'est dans leur parties hautes qu'il faut leur emprunter des masses d'eau afin de les conduire sur plateaux moins élevés, d'où elles iront par infiltration, après avoir accompli une première fois leur tâche, augmenter et régulariser le débit des cours d'eau inférieurs, destinés à alimenter eux-mêmes plus tard des irrigations secondaires.

Mais il est bien évident que l'Etat seul est capable d'entreprendre cette œuvre ; et il ne peut pas la désertier.

Elle ne lui est pas uniquement imposée par

l'immense intérêt qui vient d'être mis en lumière ; d'autres intérêts l'exigent.

N'oublions pas que les pertes causées annuellement, en France, par les inondations se chiffrent par 150 millions, et que nos canaux d'irrigation, disposés de façon à recevoir le trop-plein de nos grandes rivières, mettraient fin à leurs ravages.

L'industrie elle-même réclame ces canaux, qui lui fourniraient de nombreuses forces motrices.

A tous ces intérêts nous ne craignons pas d'ajouter ceux du Trésor lui-même.

Le redevance à laquelle seraient soumis les terrains arrosés, le prix des forces motrices vendues ou affermées, quelque modérés qu'ils fussent, le montant des dégrèvements ou des secours qu'on n'aurait plus à accorder aux riverains de nos grands cours d'eau, dont les propriétés seraient désormais garanties contre les inondations et l'augmentation des impôts ordinaires, qui proviendrait naturellement de la plus-value qu'obtiendraient ces propriétés et celles qui seraient arrosées ; ces ressources réunies suffiraient pour rembourser au Trésor toutes ses avances en peu de temps et avec usure.

Tel est notre premier moyen.

Le second serait aussi efficace.

(La suite au prochain numéro)

Le phylloxera et le doryphora.

M. Teisserenc de Bort vient d'adresser aux préfets une circulaire, véritable commentaire de la loi votée dans la dernière session par le Parlement, loi relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du phylloxera et du doryphora. Nos lecteurs nous sauront gré de leur placer seulement devant les yeux les principaux passages de cette circulaire, qui ne contient pas moins de six colonnes du *Journal officiel* :

La loi se divise en trois parties, la circulaire suit cet ordre.

Sur la première partie, relative au phylloxera le ministre s'exprime ainsi :

« Dès que le phylloxera est signalé sur un point, quel que soit celui qui fasse connaître la présence de l'insecte, que ce soit le propriétaire de la vigne, un membre du comité d'études et de vigilance, ou le maire de la commune, le préfet doit immédiatement désigner, après avoir prévenu par dépêche télégraphique, le ministre de l'agriculture et du commerce, une personne compétente pour se transporter au lieu indiqué afin de vérifier l'exactitude des faits.

« La loi laisse au préfet la plus grande latitude pour la désignation de ce délégué. Il pourra donc choisir, soit le professeur d'agriculture du département, soit un membre du comité d'études ou de vigilance, soit enfin toute autre personne qui lui paraîtra présenter les plus grandes garanties pour cette expertise délicate.

L'article 3, en prescrivant l'envoi d'un délégué, n'a pas un caractère limitatif, et, si le préfet le juge utile, il pourra adjoindre à ce délégué un ou plusieurs assesseurs, afin de hâter les opérations et de donner plus de certitude aux investigations. Le délégué, en se transportant sur les vignes signalées, aura les pouvoirs les plus étendus pour faire ses recherches ; il pourra, il devra même examiner les racines des ceps atteints ou suspects, et, afin qu'aucun obstacle ne soit apporté à sa mission par des propriétaires ignorants ou malveillants, il aura le droit de recourir aux autorités locales pour pénétrer dans les propriétés et y faire les travaux nécessaires.

« Dès que la présence du phylloxera est révélée par des signes extérieurs, tels que l'affaiblissement de la végétation, le jaunissement prématuré des feuilles, etc., il est presque toujours hors de doute que le mal remonte à une époque plus ou moins reculée, que l'insecte s'est répandu aux alentours et s'attaque à d'autres ceps qui, plus récemment atteints, ont une force suffisante pour résister sans laisser encore apparaître de souffrance extérieure. Il sera donc indispensable, dans ce cas, de ne point se borner à reconnaître la présence du puceron sur le point malade et de poursuivre les recherches sur les vignes environnantes afin de fixer d'une

manière aussi précise que possible jusqu'où s'étend la maladie et limiter l'étendue des vignobles à traiter.

« L'article 4 prévoit le cas où le phylloxera viendra à se manifester dans une région jusqu'alors considérée comme indemne, l'Etat peut alors prescrire le mode de traitement qui devra être appliqué à le faire exécuter aux frais du Trésor.

La seconde partie de la circulaire a trait au doryphora. Voici les mesures que recommande de prendre la note ministérielle :

« De même que pour le phylloxera, c'est un décret du président de la République qui sera nécessaire pour interdire l'importation en France des pommes de terre, feuilles et débris de cette plante, des sacs et autres objets d'emballage servant ou ayant servi à la transporter et provenant des pays où l'existence du doryphora aura été signalée.

« Quant aux conditions sous lesquelles peuvent circuler en France les pommes de terre, les sacs, etc., c'est au ministre de l'agriculture qu'il appartiendra de les régler.

« L'article 5 interdit d'une façon expresse de détenir et de transporter le doryphora, ses œufs, larves ou nymphes. Il ne faut pas en effet que sous prétexte de recherches scientifiques ou d'études, on garde cet insecte qui, s'il vient à s'échapper, se multiplie rapidement et peut causer les plus grands désastres à l'agriculture du pays.

« Aucune recherche n'étant nécessaire pour constater l'invasion du doryphora, puisque cet insecte est facile à distinguer et se développe seulement sur la feuille et la tige de la pomme de terre, la loi a pu prescrire à tout propriétaire, fermier, métayer ou colon qui aurait reconnu la présence du doryphora dans un champ lui appartenant ou cultivé par lui, d'en faire immédiatement la déclaration au maire de la commune dans laquelle le champ est situé.

Le maire vérifie le fait et en informe sans retard le sous-préfet ou le préfet, qui doit à son tour aviser par le télégraphe, le ministre de l'agriculture et du commerce.

« La nécessité d'une action immédiate, non pour sauver la plante attaquée par le doryphora puisqu'on ne connaît pas encore de remède qui la mette à l'abri de la destruction, mais pour préserver les champs voisins, la certitude absolue que la récolte du champ envahi est perdue, le fait enfin qu'en brûlant une récolte de pommes de terre on n'anéantit pas, comme en arrachant une vigne, un capital considérable, motivent les pleins pouvoirs donnés au ministre par l'article 10.

« Par mesure de précaution, le ministre peut ordonner que les pommes de terre, situées dans un champ limitrophe ou voisin et qui ne paraissent pas attaquées, seront détruites. Dans ce cas, avant de procéder à cette opération, il y aura lieu de faire établir contradictoirement un état exact des lieux en présence du délégué du préfet, des propriétaires des terrains ou de leurs représentants dûment appelés.

« La constatation de l'état des lieux terminée, il est dressé procès-verbal de l'opération, et les personnes désignées plus haut devront y apposer leurs signatures.

Dans la troisième partie, le ministre rappelle les pénalités qu'entraînerait l'inobservation de la loi : l'amende d'abord, la prison en cas de récidive, avec la faculté pour les magistrats d'appliquer l'article 463 relatif aux circonstances atténuantes.

Les réservistes de notre département sont arrivés le 20, à Cahors, au nombre de 1,500 environ. Les exercices ont commencé hier matin. On annonce pour dimanche matin, sur les boulevards, une grande revue du 7^e de ligne, dont l'effectif vient d'être porté, par suite de l'arrivée des deux classes de réservistes, à près de 3,000 hommes.

La revue sera passée par le général Mangin.

Par décret du 20 juillet, M. Garrigues, J.-L., ancien sous-officier au 20^e de ligne, a été nommé sous-lieutenant de réserve au 7^e de ligne.

M. Ventelou, maître répétiteur au Lycée de

Cahors a trouvé une valeur au porteur de 150 francs. Il s'est immédiatement mis en quête du propriétaire. Après de longues et pénibles recherches il est parvenu à le découvrir et lui a remis le titre perdu.

Par décret du 18 août, M. Fresne, frère de M. le Préfet du Lot, avocat à Chalons-sur-Saône, a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de cette ville.

M. Fargues, curé de Ferrières, est mort le 14 août, à l'âge de 47 ans.

M. Tréhenle, ancien curé de Cajarc, retiré à Laroque, est mort le 18 août, à l'âge de 71 ans.

Le jeune Brunel, Dieudonné, de Gourdon, élève du collège de Brive, a été reçu bachelier ès-lettres (2^e partie) par la Faculté de Clermont, en session extraordinaire à Brive, le 13 juillet dernier.

Une des grandes attractions de la fête du 17 Août à Figeac a été le Concours d'Orphéons et de fanfares. Un grand nombre de sociétés avaient pris part à la lutte, dix ont été récompensées. Au moment de la distribution des médailles, M. Teilhard député, a prononcé une allocution fort applaudie au début de laquelle il a rendu hommage à notre éminent compatriote, M. Calmon. Voici ce passage :

« Je crois être l'interprète des sentiments de tous les habitants de Figeac en exprimant le regret que M. Calmon, sénateur, n'ait pas pu, à cause de ses nombreux travaux qui l'ont retenu à Paris, présider cette cérémonie. Nous aurions été heureux de lui souhaiter la bienvenue dans notre ville et de saluer en lui un des personnages politiques qui ont combattu, avec le plus d'énergie, jusqu'à la dernière heure, sur le terrain légal et libéral, les ennemis de toutes nos libertés et les corrupteurs de toutes nos lois, et qui ont ainsi empêché la France de sombrer sur la mer bouleuse et pleine d'écueils où l'avaient conduite les forces coalisées, mais heureusement impuissantes, des anciens partis.

« Notre éminent compatriote, esprit parlementaire et libéral, n'a pas hésité à abandonner des aspirations incompatibles avec nos mœurs démocratiques, et à suivre un mouvement, basé sur la force inébranlable des choses et sur la volonté nationale; il est venu à la République, à l'affermissement de laquelle il a contribué, et dont il est aujourd'hui un des plus actifs et des plus fermes soutiens.

L'orateur a terminé par un vœu à la « prospérité de la république qui est le gouvernement de la légalité, de la justice, et de la paix. »

Au nombre des Sociétés musicales qui ont obtenu des médailles au Concours de Figeac, nous remarquons :

La Fanfare du Pensionnat de l'Immaculée Conception de Figeac, médaille d'or, avec félicitations du jury.

La Sainte-Cécile de Gourdon, médaille d'or et médaille d'argent au concours de lecture à Figeac.

L'Orphéon de Figeac, médaille de vermeil offerte par le jury.

La cour d'appel de Toulouse, toutes chambres réunies, en robes rouges, sous la présidence de M. le premier président de Saint-Gresse, a procédé, dans son audience de mercredi 14 août, à l'installation de M. Diffe, nommé procureur général par décret récent.

A midi, la cour est entrée en séance et la parole a été donnée à M. Frézouls notre compatriote, doyen des avocats généraux. L'honorable magistrat, après avoir fait l'éloge de M. Vaugolé, a terminé en ces termes :

« Monsieur le procureur général, Vous venez d'un ressort dans lequel se sont écoulées les seize premières années de ma vie judiciaire, et auquel bien des souvenirs me rattachent.

« Déjà comme doyen des avocats généraux la cour d'Agen, j'ai eu à requérir votre installation; le même honneur m'est encore réservé aujourd'hui, et bien qu'il soit difficile de louer deux fois un homme en sa présence, vous me permettrez néanmoins de vous dire tout ce qu'un sentiment de haute convenance ne m'interdit pas d'exprimer.

« Vous allez prendre possession d'un siège occupé par des hommes dont quelques-uns furent de grands orateurs; mais l'honneur

d'avoir été choisi par l'homme d'Etat illustre qui est en ce moment à la tête de la magistrature, n'est-il pas un hommage rendu à vos brillantes qualités ?

« Les dramatiques débats qui se sont déroulés, il y a quelques jours à peine, devant une cour d'assises voisine, ne nous ont-ils pas permis de montrer ce qu'on peut attendre de votre éloquente intervention pour le triomphe de la justice ?

« Vous chercherez à faire aimer la justice. La faire aimer, n'est-ce pas la faire respecter ? Vous aurez à côté de vous, dans vos subordonnés à tous les degrés de la hiérarchie judiciaire, des hommes prêts à vous seconder dans vos efforts. Vous prendrez, comme vous avez fait à Agen, le droit pour règle et l'équité comme mobile déterminant de vos actes. Vous embrasserez ainsi la plus noble des causes, celle qui enferme dans le même dévouement la patrie et la justice.

« Vous retrouverez le barreau de Toulouse toujours semblable à lui-même, c'est-à-dire composé d'avocats chez lesquels, suivant la parole d'un bâtonnier de Paris, la science le dispute à l'art de bien dire.

« Vous pouvez compter sur messieurs les avoués, dont la capacité juridique et la dignité professionnelle sont ici appréciées de tous. »

Après le discours de M. Frézouls, la cour a reçu le serment de M. Diffe, l'a installé dans ses fonctions de procureur général et M. le premier président de Saint-Gresse a souhaité la bienvenue au nouveau procureur général.

M. Diffe a puisé ensuite la parole. Voici la fin de son discours.

« Vous savez, dit-il, ce que je suis, ce que je pense. Le magistrat du parquet doit se rapprocher autant que possible du portrait de l'orateur tracé par Cicéron. La science du droit, l'histoire, la théologie, les problèmes philosophiques, sociaux et économiques, il ne doit rien ignorer. Entrer dans la magistrature, c'est se livrer à une vie de travail incessant et opiniâtre. Je saurai un gré tout particulier aux magistrats placés sous mes ordres de la part active qu'ils prendront aux luttes des audiences civiles. J'essaierai de prêcher l'exemple et de venir en aide à mes avocats généraux.

« Je veux que la magistrature garde la plus stricte neutralité dans les luttes politiques. Toute attitude hostile au gouvernement de la République constituerait un manquement grave que je saurais sévèrement réprimer. Les convictions sont libres. Jamais je ne scruterais de ce côté le fond de la conscience des magistrats, jamais je ne saurais en faire un titre de faveur ou de défaveur.

« Le magistrat doit être au-dessus des partis, et ne doit pas rechercher une popularité malsaine et de mauvais aloi.

« Je remercie les hauts fonctionnaires qui ont bien voulu rehausser de leur présence l'éclat d'une telle cérémonie. Ces hommes d'élite représentent toutes les forces vives de la nation.

« Mettons notre confiance en Dieu; c'est notre suprême espérance; il protège la France ! »

« Le jour où nous aurons appris la tolérance politique, comme nos pères nous ont appris la tolérance religieuse, nous pourrions, non pas des lèvres, mais du fond du cœur, nous donner le baiser de paix, et la patrie redeviendra forte et victorieuse comme autrefois.

« Messieurs les avocats,

Il m'a été donné d'assister pendant trois ans à vos luttes. Je sais quelle est votre éloquence. Au début de ma carrière, j'ai été inscrit à votre tableau. Plus tard, à l'heure de l'adversité, vous m'avez généreusement ouvert vos rangs. Vous retrouverez dans votre ancien confrère, devenu procureur général, les mêmes sentiments de bienveillance et de sympathie.

Ce discours, que nous donnons tronqué et incomplet, est digne des plus grands éloges à tous les points de vue. Comme œuvre littéraire il est parfait. Autrefois, à Rome, les préteurs publiaient à leur entrée en fonctions un édit qui était comme le programme de leur gouvernement. Les procureurs généraux en font autant de nos jours à l'audience où on les installe.

Le programme de M. Diffe est acceptable dans son entier et dans chacune de ses parties.

Il est l'œuvre d'un homme nourri des saines traditions de la magistrature et partisan d'un libéralisme bien compris.

(Messager de Toulouse).

Par décision du ministre des travaux publics, en date du 11 janvier 1878, MM. Béral, ingénieur des mines, et de Basire, ingénieur des ponts et chaussées, ont été chargés d'une mission consistant à étudier, en France et à l'étranger, les conditions économiques de construction et d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local. L'Officiel vient de publier leur rapport à ce sujet.

Notre compatriote M. Pradelle, préfet de l'Oise, vient de prononcer à la distribution des prix du Collège de Beauvais qu'il présidait, un discours qui mériterait d'être reproduit en entier, si notre format le permettait. Nous en donnons la péroraison qui fera juger du reste :

« Soyez donc, Messieurs, des hommes cultivés, mais soyez surtout des hommes. C'est dans la conscience que ce nom vous est dû, que vous puissiez cette juste fierté qui n'est ni la vanité ni l'orgueil. Vous irez alors, sans reproche et sans peur, marchant dans la vie tête haute, comme Dieu la voula :

Os homini sublime dedit, calumque tueri Jussit et erectos ad sidera tollere vultus.

« Et quelle heure pourrait être mieux choisie que l'heure présente pour solliciter vers les hauteurs vos esprits et vos âmes ? La paix, un instant menacée, règne aujourd'hui au dehors; au dedans, une magnifique Exposition, légitime orgueil de la République, réunit sur le sol national les produits de tous les points du globe. La France, prospère sous cette République qu'elle s'est librement donnée, qu'elle a vaillamment défendue, se reposant en la parole du soldat fidèle à qui la garde en est confiée, reprend sa place au soleil des nations fortes. C'est l'heure où toute crainte disparaît pour faire place à toute espérance. Nous avons, nous les premiers debout après nos désastres, vaincu le découragement pour ne vous laisser que la confiance. A l'œuvre donc, à l'œuvre jeunes hommes qui allez entrer ce soir même à la vie ! Venez, vous aussi travailler avec vos aînés au relèvement de la Patrie. Au service de cette Patrie, mettez tout, vos esprits, vos bras, vos âmes. Aimez-la d'un amour ardent, passionné, exclusif... mais où ceux-là qui sont restés seuls aient toujours leur place, la place intime de l'absent regretté. Dites-vous qu'elle fut, notre France, la première entre les nations, qu'elle l'est toujours, qu'elle le sera toujours. Dites-vous cela et croyez-le. Si vous vous trompez, on vous le pardonnera; quel fils n'est excusable de trouver sa mère la première entre toutes les femmes ! »

Cette allocution, dit le *Moniteur de l'Oise*, était de nature à produire sur les esprits une impression très-vive. Tout le monde l'a écoutée avec une attention religieuse, et quand est venue la péroraison, la salle entière a éclaté en applaudissements.

Voici, d'après l'Armée française, des renseignements détaillés sur la revue du 15 septembre :

Les grandes manœuvres du 4^e corps d'armée viennent d'être arrêtées. Le combat entre les 7^e et 8^e divisions aura lieu le 10 septembre près de Dourdan, à quelques lieues au sud-ouest de Montlhéry. Le lendemain, le général Deligny mettra ses troupes en mouvement vers la boucle de la Marne, autour de laquelle on les cantonnera en attendant la revue du 15. On compte trois petites journées de marche de Dourdan à Champigny.

Le 15 septembre, au matin, les troupes prendront possession sur le plateau de Vincennes et occuperont le champ de tir de l'infanterie, l'ancien champ de courses où s'élevait jadis le camp des mobiles et l'esplanade du château. Toutes les troupes seront en tenue de campagne, capote et képi, à l'exception de la brigade spéciale qui sera formée avec la garde municipale, la gendarmerie mobile et de la Seine, le régiment du génie à Versailles. Les sapeurs-pompiers de Paris, trop réduits momentanément par le départ de la classe de 1873, n'assisteront pas à la revue.

Le 4^e corps d'armée défilera en tête précédé de la 3^e brigade de cavalerie. Les 7^e et 8^e divisions marcheront dans l'ordre suivant : la compagnie du génie, les régiments de ligne, l'artillerie divisionnaire. L'artillerie de corps, les parcs et le train défilent après les divisions.

Au 4^e corps d'armée succédera le corps de Paris formé des 6^e et 9^e divisions d'infanterie sous les ordres du général Aymard. La réserve de ce corps sera constituée par la brigade spéciale, la tête de la colonne sera tenue par le 6^e bataillon de chasseurs à pied, et l'artillerie sera fournie par des batteries disponibles des brigades de Versailles et de Vincennes.

La 1^{re} et la 2^e division de cavalerie assisteront à

la revue et défilent après l'infanterie comme à Longchamp. Le défilé terminé, les 48 escadrons se formeront sur trois lignes faisant face aux tribunes et exécuteront une charge au galop ordinaire, la distance à parcourir ne dépassant pas 250 mètres.

Pour la circonstance, il sera établi 468 mètres de tribunes sur une hauteur d'une dizaine de gradins. On voit qu'il y aura de la place.

La foire de Cahors du 17 août n'a pas été belle. 300 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, quelques paires ont trouvé acquéreurs; il n'y a pas eu de bœufs gras. 400 moutons ou brebis, les gras, destinés à la boucherie se sont vendus au même prix qu'aux foires précédentes; à part les bœufs, il s'est fait très peu d'affaires.

Marché aux grains. — 300 hectolitres de ont été mis en vente; 270 ont été vendus à une moyenne de 24 fr. 25 c. l'hectolitre.

Le maïs s'est vendu à raison de 17 fr. 25 c. l'hectolitre.

EXAMENS DU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES

Le Lycée de Cahors a présenté 18 élèves pour le Baccalauréat ès-lettres, 1^{re} et 2^e partie: 17 ont été déclarés admissibles et 16 définitivement reçus.

Valat, Paul, de Rhétorique, Castagné, Noël, Goudal, Firmin et Bort, Laurent de Philosophie ont été reçus avec la mention assez bien.

Les Petits-Carmes ont eu 6 élèves reçus : Cloup, Maisonneuve, (mention assez bien), Besse, Bax, Menles, Capmas.

M. Pascalis, élève du Lycée de Cahors, a été reçu bachelier ès-sciences.

Pour la chronique locale : A. Fayou.

DERNIÈRES NOUVELLES

Correspondance particulière du Journal du Lot.

Paris, 22 août soir.

L'Empereur d'Autriche a conféré la croix de chevalier de l'ordre de François-Joseph, à M. Robert Calmon.

Le Maréchal Président de la République donnera samedi prochain à l'Élysée, un grand dîner en l'honneur du Grand-Duc Constantin, frère de l'empereur Alexandre, commandant en chef de la marine russe, et du Grand-Duc Alexis son neveu, qui est depuis quelques jours à Paris.

Le Journal officiel, en tête de sa partie non officielle, contient la note suivante :

Le sort de Mgr Ridet, évêque et missionnaire français, que les Coréens avaient arrêté sur leur territoire, inspirait de vives inquiétudes. Une lettre du contre-amiral, commandant la division navale française des mers de Chine et du Japon, annonce que ce missionnaire vient d'être rendu à la liberté, après une détention de plusieurs mois.

Cet heureux résultat est dû à l'intervention du ministre de France à Pékin, qui a obtenu du gouvernement chinois, que de pressantes recommandations fussent adressées au gouvernement de Corée dans ce but.

La canonnière française la Surprise a conduit Mgr Ridet de Newthwang à Tchefoo, où il est arrivé le 5 juillet dernier.

Dès le commencement de septembre, les négociations pour le traité de commerce italo-français seront reprises.

Bourse de Paris

Cours du 22 Août.

Rente 3 p. %	76 70
3 p. % amortissable	80 45
4 1/2 p. %	109 00
5 p. %	112 05

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 21 août	CLOTURE précédente
Banque de France	3.115 »	3.100 »
Crédit foncier	740 »	735 »
Orléans-Actions	1.192 50	1.198 »
Orléans-Obligations	356 »	357 »
Suez	747 50	748 »
Italien 5 p. %	74 40	74 37

Les demandes d'actions Hippodrome ont été réduites de 20 %.

Le succès était d'ailleurs prévu.

Nous pouvons ajouter que le chiffre des recettes de la première quinzaine d'août s'est élevé à 194,335 fr.

Ces chiffres se passent de commentaires.

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en argent.

Le crédit Foncier fait en argent, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, on est complètement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables, à la volonté de l'emprunteur. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en argent ou en obligations foncière 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

LA VIE DOMESTIQUE

Sous la direction de M^{me} Nelly LIEUTEB

Paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Nous recommandons tout particulièrement à l'attention des familles le journal LA VIE DOMESTIQUE.

Ce journal, qui commence sa quatrième année, a pour but, par des récréations et des lectures morales et attrayantes, de ramener chaque membre de la famille au foyer trop souvent déserté.

LA VIE DOMESTIQUE publie des chroniques, romans moraux, nouvelles, jeux d'esprit (dont la solution donne droit à des prix), modes, travaux de dames, hygiène, par M^{me} Brès, docteur en médecine, et s'adressant particulièrement aux femmes et aux jeunes filles, économie domestique, bibliographie, finances, théâtres, correspondances avec les abonnés, etc., etc.

PRIX : 10 francs pour toute la France.

On s'abonne aux bureaux du journal, rue des Saints-Pères, 71, et chez tous les libraires.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

L'administration de la *Mode illustrée* prévient les personnes qui ont l'intention de prendre un abonnement à ce journal, qu'elle n'a autorisé et n'autorisera aucun voyageur à s'introduire dans les familles pour offrir des abonnements.

S'adresser directement à l'Administration, 56, rue Jacob, à Paris, en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}; on peut aussi s'adresser à un libraire de sa localité ou d'une ville voisine.

Prix pour les départements :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e avec une gravure colorisée chaque numéro.

Librairie FIRMIN DIDOT et C^{ie}, 56, rue Jacob, Paris.

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

ASPERGES, Vignes, Figueiers et Fraisiers d'Argenteuil.

Pour avoir du plant des ASPERGES d'ARGENTEUIL LOUIS LHERAULT, s'adresser seulement à LOUIS LHERAULT, cultivateur et producteur, 29, rue des Ouches, à ARGENTEUIL (Seine-et-Oise), UNIQUE LAURÉAT des nombreuses médailles d'honneur qui ont été attribuées en France, en

Autriche, en Belgique et en Angleterre, à ce légume si réputé. La vente du plant d'asperges se fait de janvier à fin avril.

Spécialités de Vignes de cuve et de table, Figueiers et Fraisiers de jardins et pour culture forcée.

Vigne Gamay noir d'Argenteuil, la plus rustique, la plus productive et la plus renommée pour la fabrication du vin. Le cent 10 fr.; le mille, 70 fr.

Envoi franco du catalogue sur demande affranchie.

Instructions générales sur la culture des asperges, par Louis Lhérault. — Prix 1 fr.

Culture du figuier blanc, par le même. — Prix 1 fr.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIERE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuilleries (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. —

Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans tout guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la REVALESCIERE. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martio, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 : M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydrodisie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revaléschiere enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boisson alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revaléschiere chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors. Vinet, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^{ie}, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

P. ALIX

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que, le 1^{er} Août prochain, son Magasin de nouveautés, situé actuellement rue de la Mairie, sera transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

Eaux minérales de Miers

GARE DE ROCAMADOUR

HOTEL CARBOIS

A Alviagnac (Lot).

L'Hotel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviagnac, jouit d'une réputation justement méritée. Les étrangers qui fréquentent cet Etablissement, y sont l'objet des attentions les plus délicates. Chacun se plaît à le reconnaître.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alviagnac, actionnaire de la Fontaine minérale, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'Hotel Carbois.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

Stérilité de la Femme

constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de M^{me} LACHAPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. — Consultations tous les jours de trois à cinq heures, rue du Mont-Thabor, 27, près les Tuileries, à Paris.

AVIS AUX MINOTIERS.

Un voyageur sérieux possédant une bonne clientèle à Bordeaux et dans les banlieues désire s'entendre avec un minotier de la localité pour la fourniture de ses clients. Ecrire poste-restante à Bordeaux aux initiales N. P. Bonnes références.

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES

LE DOMAINE DE RÉVEILLON

situé dans la commune d'Alviagnac, près de la station de Rocamadour, composé de Bois, Pâtures, Prés, Terres labourables, Bâtiments en très bon état. S'adresser pour les renseignements sur les lieux à M. Delfour, propriétaire.

A VENDRE

Trois cents VOLUMES environ d'une Bibliothèque ecclésiastique de Pères de l'Eglise et autres.

S'adresser pour les renseignements au bureau du journal.

Grand Hôtel de Champagne et Mulhouse

CHAMBRES & CABINETS CONFORTABLEMENT MEUBLÉS

Prix modérés

Tenu par GALLIOT

87, Boulevard de Strasbourg, 87, près les gares de l'Est et du Nord.

Une ligne de tramway va directement du boulevard de Strasbourg à l'Exposition Universelle PARIS.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte, gravures inédites, et un morceau de musique; formant deux beaux volumes chaque année.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Et pour tous les pays faisant partie de l'union postale : Un an 8 fr. 50. Six mois, 4 fr. 25. Par un mandat sur la poste, adressé à l'Administrateur.

Le Journal du Dimanche commence sa vingt-troisième année. La collaboration des plus grands écrivains contemporains et les dessins de meilleurs artistes en font toujours le recueil placé au premier rang des publications illustrées.

Chaque Numéro contient la matière d'un demi-volume de librairie.

Trente-neuf volumes sont en vente

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.